

7 février 2012-Loi n°2012-007/ portant Code des Collectivités territoriales p209

8 février 2012-Loi n°2012-008/ portant création des budgets annexes dans les entrepôts du Mali en Guinée, en Mauritanie et au Ghana. p235

Loi n°2012-009/ abrogeant et remplaçant la Loi n°03-30 du 25 août 2003 instituant le Vérificateur Général p235

Loi n°2012-010/ portant modification de la Loi n°97-022 du 14 mars 1997 instituant le Médiateur de la République p238

Annonces et communications p239

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°2012-002/ DU 23 JANVIER 2012 PORTANT CREATION D'UN FONDS D'APPUI A L'AUTONOMISATION DE LA FEMME ET A L'EPANOUISSEMENT DE L'ENFANT (FAFE)

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 05 janvier 2012 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé un compte d'affectation spéciale dénommé Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant, en abrégé FAFE.

ARTICLE 2 : Le Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant (FAFE) est destiné à financer :

- les activités de développement de l'entrepreneuriat féminin au Mali pour consolider la participation des femmes au développement du mali ;
- l'amélioration du rendement et de la productivité du travail des femmes rurales dans les secteurs productifs ;
- le renforcement des capacités organisationnelles et de gestion des femmes à travers les formations techniques et professionnelles dans les centres d'autopromotion et dans les maisons de la femme et de l'enfant ;
- l'appui /conseil aux femmes entrepreneures pour l'accès au financement des institutions financières ;

- les activités de renforcement du leadership féminin et de la participation politique des femmes dans la gouvernance au Mali ;

- les activités de réinsertion socioéconomique des enfants.

ARTICLE 3 : Le Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant (FAFE) est alimenté par :

- une subvention du budget de l'Etat ;
- la contribution des collectivités territoriales ;
- la contribution des partenaires techniques et financiers ;
- les intérêts des prêts consentis aux femmes ;
- les dons et legs ;
- les ressources diverses.

ARTICLE 4 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de gestion du Fonds d'Appui à l'Autonomisation de la Femme et à l'Epanouissement de l'Enfant(FAFE).

Bamako, le 23 janvier 2012

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

LOI N°2012-003/ DU 23 JANVIER 2012 PORTANT INTERDICTION DE LA PRODUCTION, DE L'IMPORTATION, DE LA DETENTION, DE LA COMMERCIALISATION, ET DE L'UTILISATION DE SACHETS PLASTIQUES NON BIODEGRADABLES ET DE GRANULES NON BIODEGRADABLES DESTINES A LA FABRICATION DESDITS SACHETS EN REPUBLIQUE DU MALI

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 05 janvier 2012 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : La présente loi interdit, à compter du 1^{er} janvier 2013, la production, l'importation, la détention, la commercialisation et l'utilisation de sachets plastiques non biodégradables et de granules non biodégradables destinés à la fabrication desdits sachets en République du Mali.

ARTICLE 2 : Au sens de la présent loi, on entend par :

Sachet plastique : tout film en polyéthylène (PE) basse densité utilisée dans l'emballage de l'eau, des denrées alimentaires ou tout autre produit ;